

**ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

*Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,  
Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière  
Vu la demande d'autorisation de l'entreprise CHAMBON Déménagements, en date du 15 janvier 2026,  
Considérant que pendant un déménagement, 17 rue du nord, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de l'emménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,  
Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,*

**ARRETONS :**

**Article 1** : Le stationnement et la circulation de 2 véhicules de déménagement s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement sur le trottoir au droit du 17 rue du nord.  
Circulation rétrécie par panneaux

**Article 2** : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

**Vendredi 6 mars 2026.**

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

**Article 3** : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par l'entreprise CHAMBON Déménagement qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

**Article 4** : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

**Article 5** : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 6**: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise CHAMBON déménagements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**Article 9 :** Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- L'entreprise CHAMBON déménagements*

AMPLEPUIS, le 19 janvier 2026

Le Maire  
René PONTET

